



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 21
Votants : 24

OBJET :
Vote du compte administratif –
Bourdilot –
Exercice 2022

N° 021/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

Absent non excusé :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2022, document qui retrace, en ce qui concerne le Bourdilot, l'exécution du Budget Primitif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 233 463,49 €
Dépenses : 25 205,47 €

AR Prefecture

047-214701955-20230316-DEL021242720232-BF
Reçu le 28/03/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 0,00 €
Dépenses : 303 894,99 €

RESTES A REALISER : Néant

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2022, quitte la séance, avant que son approbation ne soit soumise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Présidé par Monsieur DUFAU
élu pour l'occasion
DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'approuver le Compte Administratif 2022 du Bourdilot.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Conté conforme à l'exemplaire
de ce compte rendu de la séance en Conseil
Municipal de Bourdilot
Et de la présente délibération*

Le MAIRE,

